

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_58_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet:

Contrat de prestation de services avec Monsieur Gérard NAVIZET

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animation Globale »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Monsieur Gérard NAVIZET

Autoentrepreneur - Photographe 372, Traverse du Chatelard 38450 VIF

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'une animation photos à destination d'adultes. L'objectif de ce stage, animé par Mr NAVIZET, consiste à donner aux participants des conseils techniques de prise de vues et de traitement de la photo.

Ces interventions se dérouleront :

- Les samedis 14 Octobre et 4 Novembre 2023 de 9h00 à 12h00 au CCAS, Espace Olympe de Gouges, à Vif.
- Le 21 Octobre 2023, de 8h30 à 18h30, en sortie extérieure au Parc des Oiseaux à Villard les Dombes

Le montant de la prestation s'élève à 720.00 Euros (sept-cent-vingt euros) détaillé comme suit :

Total:	720.00 Euros	
1 sortie extérieure à la journée à 400.00 €	400.00 €	
2 prestations à la demi-journée au Centre-Social à 160.00 € l'une	320.00€	

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 16/10/2023

Par délégation du Conseil d'Administration, La Vice-Présidente du CCAS,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Rosaria Sarine VELLA